

Règlement inscriptions Activités Périscolaires 2026 - 2027

DATE INSCRIPTION du lundi 8 juin au jeudi 25 juin 2026 inclus

Les inscriptions se font une fois par an pour les trois trimestres de l'année scolaire. Les enfants pourront, comme auparavant, choisir différentes activités suivant les trimestres.

1) MODALITÉS

Pour être complet, le dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- ☐ Fiche « Règlement inscriptions » signée
- ☐ Mandat de prélèvement SEPA
- ☐ RIB
- ☐ Avis imposition 2025 sur les revenus 2024 (si vous ne l'avez pas déjà fourni avec l'inscription cantine)
- ☐ Carnet de vaccination

/!\ Aucune inscription ne sera validée sans ces 5 documents.

Vous pouvez réaliser l'inscription sur l'espace famille Inoe ou déposer votre dossier complet sous enveloppe dans les boîtes aux lettres « Activités Périscolaires » des écoles, dans celle de la Mairie.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le Service Enseignement au 04 78 86 82 59 .

La confirmation pour les activités attribuées à votre enfant, vous sera transmise la dernière semaine d'août et avant le début de chaque trimestre par mail et par courrier pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail.

2) DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

- Il est obligatoire de respecter l'horaire de fin des activités pour récupérer vos enfants, soit 17h30.
- Toute sortie durant le temps périscolaire ne sera pas autorisée.
- Nous vous informons que les places sont limitées pour toutes les activités périscolaires, ainsi nous vous conseillons de faire trois vœux par jour. Dans le cas où aucune place ne serait disponible, votre enfant est susceptible d'être inscrit à l'activité « Je m'amuse ».
- Toute inscription aux activités périscolaires est ferme et définitive, aucune modification et aucun remboursement en cours de trimestre ne seront possibles.
- Il n'est pas possible d'inscrire un enfant de façon ponctuelle car les activités périscolaires ne fonctionnent pas comme une garderie.
- Pour toute absence exceptionnelle, il est impératif de présenter un justificatif au Référent des TAP. Dans le cas contraire, à compter de 3 absences injustifiées sur la même période, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant.

3) RESPECT ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (respect de l'autre, respect des locaux, respect du matériel...).

La Ville, selon le comportement de l'enfant et la gravité des faits, peut mettre en œuvre une procédure d'avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate.

4) FACTURATION

Un mode de paiement, plus pratique et rapide, vous est proposé : le prélèvement bancaire sur échéancier.

Dates des prélèvements :

1er trimestre : octobre 2026

2ème trimestre : mars 2027

3ème trimestre : juin 2027

Vous trouverez, jointe à ce règlement, l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) à nous remettre impérativement pour la prise en compte de l'inscription de votre enfant.

Les parents ne disposant pas de compte bancaire sont priés de se mettre en relation avec le Service Enseignement

La tarification prend en compte le nombre d'activités hebdomadaires, les ressources et la composition du foyer fiscal.

Votre quotient est le même que pour la restauration scolaire. Si vous n'en avez pas, faites-le calculer au service enseignement en présentant votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

Les tarifs pour l'année 2026/2027

	Quotients 2026/2027	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 433,01 €	10,14 €	20,28 €	30,42 €	40,56 €
2ème tranche	433,02 à 757,77 €	13,85 €	27,70 €	41,55 €	55,41 €
3ème tranche	757,78 à 1082,53€	24,13 €	48,27 €	72,40 €	96,53 €
4ème tranche	1082,54 à 1515,03 €	28,70 €	57,41 €	86,11 €	114,81 €
5ème tranche	1515,04 à 2056,82 €	32,42 €	64,83 €	97,25 €	129,66 €
6ème tranche	+ de 2056,82 €	36,99 €	73,97 €	110,96 €	147,94 €
Extérieurs	Non saint genoïis	89,82 €	179,64 €	269,46 €	359,28 €

Tarifs 2ème période (12 semaines)					
	Quotients 2026/2027	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 433,01 €	8,69 €	17,38 €	26,07 €	34,76 €
2ème tranche	433,02 à 757,77 €	11,87 €	23,75 €	35,62 €	47,49 €
3ème tranche	757,78 à 1082,53€	20,69 €	41,37 €	62,06 €	82,74 €
4ème tranche	1082,54 à 1515,03 €	24,60 €	49,20 €	73,81 €	98,41 €
5ème tranche	1515,04 à 2056,82 €	27,78 €	55,57 €	83,35 €	111,14 €
6ème tranche	+ de 2056,82 €	31,70 €	63,40 €	95,10 €	126,81 €
Extérieurs	Non saint genoïis	76,99 €	153,98 €	230,97 €	307,96 €

Tarifs 3ème période (10 semaines)					
	Quotients 2026/2027	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 433,01 €	7,24 €	14,48 €	21,73 €	28,97 €
2ème tranche	433,02 à 757,77 €	9,89 €	19,79 €	29,68 €	39,58 €
3ème tranche	757,78 à 1082,53€	17,24 €	34,48 €	51,71 €	68,95 €
4ème tranche	1082,54 à 1515,03 €	20,50 €	41,00 €	61,51 €	82,01 €
5ème tranche	1515,04 à 2056,82 €	23,15 €	46,31 €	69,46 €	92,62 €
6ème tranche	+ de 2056,82 €	26,42 €	52,84 €	79,25 €	105,67 €
Extérieurs	Non saint genoïis	64,16 €	128,32 €	192,47 €	256,63 €

5) LES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Saint Genis Laval en qualité de responsable de traitement, pour la saisie des inscriptions.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la commune de Saint Genis Laval.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement de données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@mairie-saintgenislaual.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 106 Avenue Georges Clemenceau, 69230 Saint Genis Laval.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

6) ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité des termes du présent règlement, et s'engagent à en appliquer et faire appliquer les règles.

Le.....

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé »

Signature